



Droit de vente de marque au détail

Par **Nyctalope**, le **07/09/2020 à 10:12**

Bonjour,rrnrnPouvez-vous m'indiquer si un détaillant professionnel a légalement le droit de revendre un produit sous licence (par ex : figurine POP!) acheté à un autre détaillant (commerçant local, amazon, ebay etc...), sans en demander l'autorisation aux propriétaires de la licence ?rrnrnJe précise que le produit serait acheté et revendu en France.rrnrnBeaucoup invoquent le droit des marques, mais la libre circulation Européenne n'autorise-t-elle pas à revendre un produit qui a déjà été commercialisé sur le sol euro ?rrnrnCordialement

Par **morobar**, le **08/09/2020 à 09:19**

Bonjour,rrnrnNon à tout.rrnrnLe droit de distriution est limité par la convention souscrite, soit à la répartition vers d'autres grossistes soit à la vente au consommateur final;